

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Didier KHELFA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-026-17964/25/BM

■ Attribution d'aide pour la production de logements locatifs sociaux sur le secteur du Pays Salonais - Approbation de conventions de financement et de partenariat

132082

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre de sa compétence « Politique Locale de l'Habitat », peut déterminer, notamment, la politique du logement, les actions et les aides financières en faveur du logement locatif social (LLS).

Dans le cadre de sa compétence obligatoire « Equilibre Social de l'Habitat », l'ex-communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance dite « Agglopolo Provence », avait mis en place des actions et des aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire. Ainsi, par délibération communautaire n°124/14 du 26 mai 2014, l'ex-Communauté d'Agglomération a développé une aide de 4 000 € par logement PLAI ou PLUS de Type 1-2 maximum. Des modifications ont été apportées au règlement d'attribution de la subvention par délibération n°88/19 du 13 mai 2019 du Conseil de Territoire du Pays Salonais.

Au titre de la programmation 2024 des logements locatifs sociaux, 6 opérations sont concernées par l'attribution d'une aide. Les opérations concernées sont les suivantes :

Opération BARBUSSE – Saint Chamas :

Il s'agit d'une opération de construction neuve, située 4 Avenue Henri Barbusse, portée par le bailleur social SFHE, et portant sur la réalisation de 10 logements locatifs sociaux dont 4 PLAI. Ce projet comporte 2 T1/T2, soit éligible à 8 000 € de subvention.

Opération BOREL – Salon-de-Provence :

Il s'agit d'une opération de construction neuve, située 419 Avenue Georges Borel, portée par le bailleur social CDC Habitat et portant sur la réalisation de 21 logements locatifs sociaux dont 11 PLUS et 6 PLAI. Ce projet comporte 4 T1/T2, soit éligible à 16 000 € de subvention.

Opération OAP MAS DE BARREAU – Eyguières :

Il s'agit d'une opération de construction neuve, située Mas de Barreau, Chemin des Magnanons, portée par le bailleur social ERILIA et portant sur la réalisation de 49 LLS dont 12 PLUS et 20 PLAI. Ce projet comporte 11 T1/T2, soit éligible à 44 000 € de subvention.

Opération MAS DE BARREAU 2 – Eyguières :

Il s'agit d'une opération de construction neuve, située Chemin des Magnanons, portée par le bailleur social 3F SUD et portant sur la réalisation de 34 logements locatifs sociaux, dont 12 PLUS et 5 PLAI. Ce projet comporte 4 T1/T2, soit éligible à 16 000€ de subvention.

Opération HIRONDELLE – Pelissanne :

Il s'agit d'une opération de construction neuve, située Chemin des Hirondelles, portée par le bailleur social UNICIL et portant sur la réalisation de 14 logements locatifs sociaux, dont 9 PLUS et 5 PLAI. Ce projet comporte 6 T1/T2, soit éligible à 24 000€ de subvention.

Opération PONT DE L'AUTURE – Sénas :

Il s'agit d'une opération de construction neuve, située 21 Chemin des Jonquet, portée par le bailleur social ERILIA et portant sur la réalisation de 67 logements locatifs sociaux, dont 47 PLUS et 20 PLAI. Ce projet comporte 16 T1/T2, soit éligible à 64 000€ de subvention.

Selon ces critères, il est proposé dans ce rapport, d'attribuer des subventions pour un montant total de 172 000 € représentant 195 logements locatifs sociaux, dont 21 PLUS en T1/T2 et 22 PLAI en T1/T2, au sein de 6 opérations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération communautaire n°124/14 du 26 mai 2014 de la Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance, relative à l'aide à la production de logements sociaux et à l'attribution de subvention forfaitaire pour les logements PLAI-PLUS T2 maximum ;
- La délibération n°88/19 en date du 13 mai 2019 du Conseil de Territoire du Pays Salonais concernant la modification du règlement de la subvention forfaitaire pour la production de logements sociaux de type PLAI et PLUs type 2 maximum ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'accorder une subvention forfaitaire pour la création de logements PLAI/PLUS de type T1-T2.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant total de 172 000 euros en faveur de la production de 195 logements sociaux pour les opérations ci-annexées.

Article 2 :

Sont approuvées les conventions de financement entre la Métropole et les bailleurs sociaux concernés.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°F110G20D01, opération d'investissement n°170130802D, « Ex-Délégation de compétence LLS et Dispositif aides directes LLS et secteur du pays Salonais et PDS La Mariélie Dispositif aides directes LLS secteur du pays Salonais », chapitre 204, nature 20422, fonction 552.

Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et Inclusion, de la sous-politique « Habitat et Logement » et du programme « Habitat et Dynamique Urbaine » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DHPR ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT